

Vie du logement

J'EMMÉNAGE DANS UN LOGEMENT NEUF



Vous emménagez dans un logement neuf. Il bénéficie d'une Garantie de Parfait Achèvement (GPA). Cette garantie est là pour vous protéger d'éventuels défauts et assurer le bon fonctionnement de votre logement durant sa première année.



Qu'est-ce que la GPA ?

La **Garantie de Parfait Achèvement** est une **garantie légale** d'une durée de **12 mois** à compter de la réception du logement.

Elle permet de corriger les désordres (problèmes ou dysfonctionnements) constatés :

- lors de la livraison du logement (appelés réserves),
- ou apparaissant après votre emménagement, pendant la première année.

Ces désordres sont traités par les entreprises qui ont participé à la construction du bâtiment.



Ce que la GPA couvre

Les réserves à la livraison

Ce sont les problèmes constatés lors de la remise des clés (ex : défaut de finition, équipement non fonctionnel, etc.). Les interventions sont programmées. Vous n'avez pas besoin de les signaler à nouveau.

Les désordres apparaissant pendant les 12 premiers mois

- Problème de robinetterie
- Portes et fenêtres
- Chauffage qui fonctionne mal
- Ventilation / VMC défectueuse
- Problème d'interphone
- Porte de garage ou barrière en panne
- Dysfonctionnement d'un équipement



Ce que la GPA ne couvre PAS



Tous les autres problèmes liés à la vie du logement !

- Mauvais usage des équipements
- Dégradations volontaires ou accidentelles

La résolution de ces incidents est à la charge du locataire.

Je rencontre un problème dans mon logement, comment dois-je faire ?

1 Vous constatez un problème

Un **équipement ne fonctionne pas correctement** ou un **désordre apparaît** dans votre logement (hors réserves, qui ont déjà été signalés)

2 Vous signalez le désordre

En appelant le Service relation client



04 76 68 39 39



par mail : information@sdh.fr,
depuis votre espace locataires

3 Analyse de la demande

Si le problème est bien couvert par la GPA, la demande est transmise aux entreprises concernées. Un rendez-vous est pris avec vous pour l'intervention.

4 Intervention dans le logement

L'entreprise intervient pour effectuer les réparations nécessaires. Règlementairement, elle a jusqu'à **un an après la fin des travaux** pour intervenir. En cas d'urgence, nos équipes interviendront selon nos délais de prise en charge habituels.

5 Validation et clôture

Vous recevez une notification de clôture par mail.